

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
LA COMMUNE DE LUDESSE

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la Route Départementale 74**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
LE MAIRE DE LUDESSE**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Pour permettre les branchements AEP et EU sur la RD74, par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE pour le compte du SME de la région d'Issoire (AEP) et l'Agglo Pays d'Issoire (EU) (maîtres d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD74 entre les PR31+150 et PR31+170, sur le territoire de la commune de LUDESSE (63320).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet pour 2 jours durant la période du 15 juin 2026 à 8h00 au 17 juillet 2026 à 16h30.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD28 du PR4+805 au PR5+300
- la RD74A du PR0+495 au PR0+000

sur le territoire de la commune de LUDESSE (63320).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE chargée des travaux.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, sous le contrôle du SME de la région d'Issoire (AEP) et l'Agglo Pays d'Issoire (EU) maîtres d'ouvrage.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUDESSE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Mobilité

M. le Maire de la Commune de LUDESSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE chargée des travaux.

Commune de LUDESSE, le 08 JUIN 2026
Le Maire

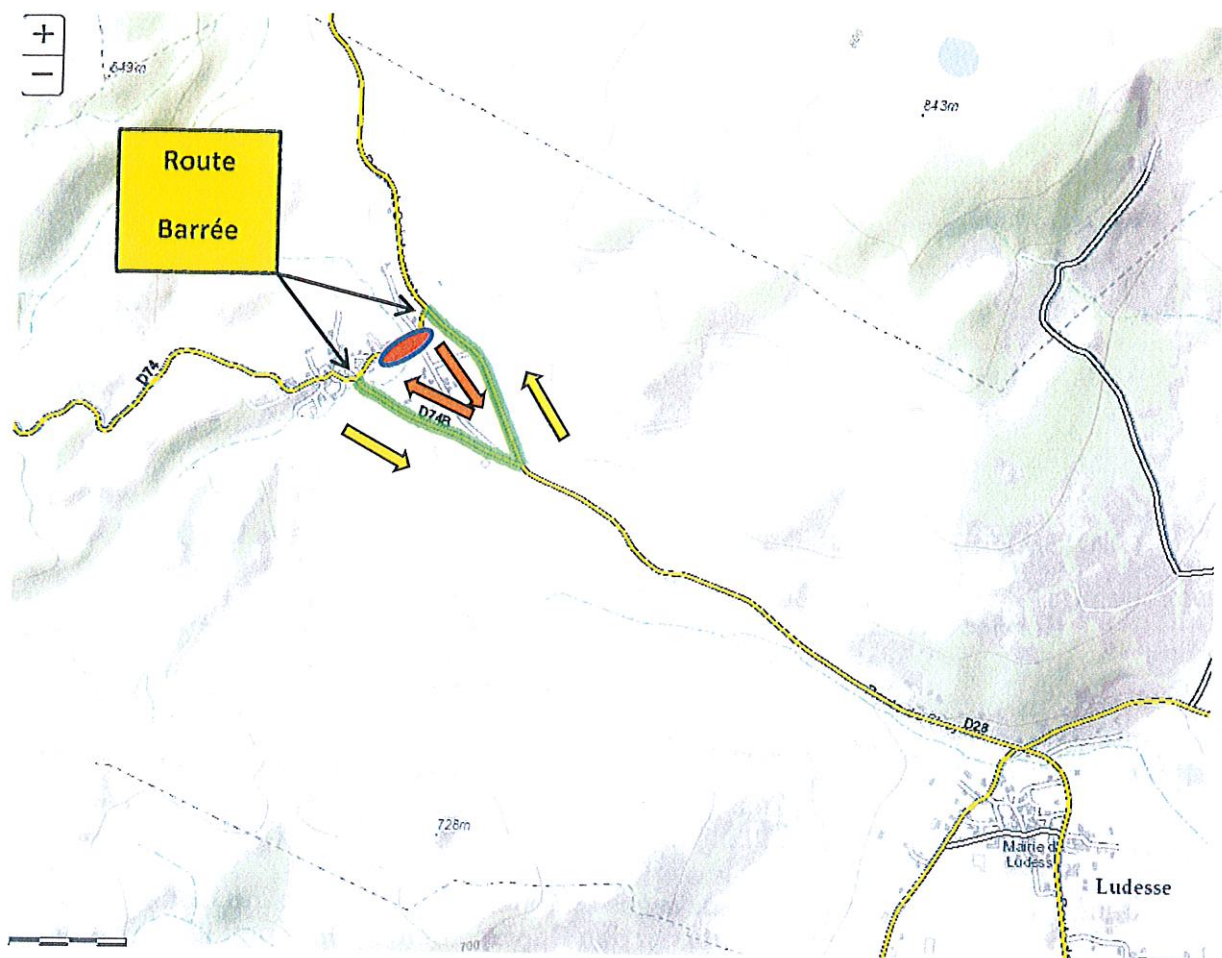
Lionel LAVELLE-PAUSANG

À Issoire le 8 juin 2026
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

Joël BONICOMME

Vincent DEMAREY
Responsable Unité de l'Exploitation
DRAT VAL D'ALLIER

PLAN DE DÉVIATION



SENS DE DEVIATION



ZONE DE TRAVAUX



ITINERAIRE DE DEVIATION